

SEMINAIRE INTERNATIONAL INTERDISCIPLINAIRE

*Intégrer les nouveaux paradigmes de l'Anthropocène :
du droit international de l'environnement
au droit du système Terre*



23 janvier 2020, 8h45-17h

Salle de visioconférence (209)
Faculté de Droit et de Science Politique
Université de Rennes 1

Défis scientifiques émergents 2019, Université de Rennes 1
Responsables : Claire Malwé et Edgar Fernández Fernández



Section Grand-
Ouest

Depuis le milieu des années 1980, la création et la collaboration entre un nombre de programmes internationaux de recherche sur les changements globaux ont donné naissance à un nouveau champ d'étude dénommé la « science du système Terre ». Malgré les incertitudes entourant cette notion (journée d'études EHESS 2018), celle-ci peut être entendue comme le domaine scientifique qui, associant la chimie, la physique, la biologie, les mathématiques et les sciences appliquées, dépasse les limites disciplinaires de façon à traiter la Terre comme un système intégré, et qui vise à « comprendre les interactions physiques, chimiques, biologiques et humaines qui déterminent l'état passé, présent et futur de la planète » (Ruzek).

Les scientifiques du système Terre s'accordent pour considérer que la planète fonctionne comme un seul système complexe, intégré non seulement par des composants physiques, chimiques, biologiques et humains, mais surtout caractérisé par leurs interactions et rétroactions dynamiques, complexes et non-linéaires, à des échelles spatiales et temporelles multiples (Déclaration d'Amsterdam sur la science du système Terre 2001, Déclaration sur l'état de la planète 2012, Steffen 2016). La mise en évidence que le fonctionnement actuel du système Terre - dans un état qui n'a pas d'équivalent au cours des derniers 500 000 ans - est une conséquence des modifications provoquées par l'Homme à certains paramètres environnementaux clés du système Terre, combinée avec la démonstration du dépassement de seuils biophysiques et de la survenance de changements abrupts affectant le système Terre dans le passé, conduit les scientifiques du système Terre à conclure que « les activités humaines ont le potentiel de faire basculer le système Terre vers des modes alternatifs de fonctionnement qui pourraient s'avérer irréversibles et moins hospitaliers pour les humains et autres formes de vie » (Déclaration d'Amsterdam sur la science du système Terre 2001).

La prise en compte des progrès faits dans la science du système Terre ces dernières décennies, y compris à travers le prisme de concepts issus de cette science tels que l'Anthropocène (Crutzen et Stoermer 2000, Crutzen 2002) et celui des « limites planétaires » (Rockström et al. 2009 et Steffen et al. 2015), ouvre un nouveau champ de recherche qui interroge les juristes et qui les oblige à s'ouvrir pour travailler avec d'autres disciplines. Ainsi que le démontrent, par exemple, les travaux de Kotzé (ed.) (2016) sur la manière dont le droit et la gouvernance environnementale peuvent être re-imaginés pour mieux assurer la médiation de l'interface humanité-environnement à l'ère de l'Anthropocène, ou encore les travaux de Magalhaes et al. (2016) sur les nouvelles perspectives juridiques qui contribueraient à maintenir le système Terre dans un état semblable à celui qui l'a caractérisé pendant l'époque géologique de l'Holocène, une nouvelle discipline juridique et champ de recherche serait en train de naître : le droit du système Terre (Kotzé et Kim 2019, Task Force on Earth System Law de l'Earth System Governance Project).

Ce séminaire international se propose de croiser les regards des sciences naturelles et juridiques pour tenter de comprendre les nouvelles connaissances issues de la science du système Terre sur la manière dont la planète fonctionne ; de se demander en quoi ces nouvelles connaissances constitueraient de nouveaux paradigmes, ainsi que les implications qu'elles pourraient avoir sur le droit international de l'environnement. Dans quelle mesure le droit international de l'environnement est-il, dans sa configuration actuelle, adapté pour répondre à ces nouveaux paradigmes ? Quelles sont les évolutions juridiques qui pourraient être ou ont d'ores et déjà été imaginées pour les intégrer ?

PROGRAMME

8h45 - Accueil des participants

9h15 - Présentation du défi scientifique

Edgar Fernández Fernández, chercheur associé, Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE), UMR CNRS 6262, Université de Rennes 1, France

9h30 - « The Anthropocene: Global change and the Earth System »

Will Steffen, Professeur émérite, Climate Change Institute, Australian National University, Australie

10h15 - Questions – discussions

10h35 - « L'appréhension juridique du système Terre »,

Alexandra Aragao, Professeure, Institut Juridique de la Faculté de Droit, Université de Coimbra, Portugal

11h15 - Questions –discussions

11h30 - Pause café

11h45 - « Vers un décloisonnement des régimes juridiques internationaux de la biodiversité et du climat ? »

Adélie Pomade, Maître de conférences en droit (HDR), UMR 6308 AMURE, Université de Bretagne occidentale, France

12h15 - Questions - discussions

12h30 - Pause déjeuner

14h - « Resilience, complexity and regime shifts of social-ecological systems »

Juan Rocha, Chercheur, Stockholm Resilience Centre, Université de Stockholm, Suède

14h45 - Questions discussions

15h00 - « Les incertitudes dans le droit »

Alix Vollet, Doctorante, Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE), UMR CNRS 6262, Université de Rennes 1, France

15h45 - Questions –discussions

16h - Conclusions et verre de l'amitié